Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260518-D0592026-DE

Délibération n° 059-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 11 mai 2026

Présents : Didier GOUBIL – Nicole TANGUY – Philippe GUELLAFF – Viviane MOISAN – Rémi ROLLAND – Odile CORVEST – Laurence LE MANACH - — Goulven HUITOREL - Jimmy TOUATI – Marie JUSSEAUME – Angélique HAMARD – Patrick TALLEC - Pierre-Baptiste GELARD - Etienne PROTHON – Erwann DIRAISON – Mathieu DINASQUET - Vincent LE BOURG

Absents excusés : Antoine GRANNEC — Nathalie LE MOAL – Floriane BERTHAULT - Gwenn LE DAIN – Eloïse GLOU – Déborah BELEC

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 17 Nb de votants : 17

OBJET : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Cette commission vérifie la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs préalable formés par les électeurs contre une décision de refus d'inscription ou de radiation du Maire.

Les membres de cette commission sont nommés par un arrêté préfectoral selon la liste de conseillers municipaux transmise par le Maire.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, cette commission est composée :
. D'un conseiller municipal,
. D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
. D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, ou à défaut du plus jeune conseiller municipal

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Le Maire précise qu'il faut un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vincent LE BOURG se porte volontaire pour être délégué titulaire.
Laurence LE MANACH se porte volontaire pour être délégué suppléant.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260518-D0592026-DE

Délibération n° 059-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

. Désigne Vincent LE BOURG comme délégué titulaire au sein de la commission de contrôle de la liste électorale,

. Désigne Laurence LE MANACH comme déléguée suppléant au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

